

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 1 de 13
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Permafix 500S ACL Maler

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Mastic d'étanchéité

Usages déconseillés: Ne pas utiliser: pour les jouets et les articles de puériculture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13
Service responsable de l'information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Marquage spécial

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one et Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6]. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 2 de 13
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Acrylate-copolymère et matières de charge, produit dispersé dans l'eau.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119456816-28-xxxx N°CE 203-473-3 CAS 107-21-1	Éthylène glycol Acute Tox. 4; H302. STOT RE 2; H373.	< 1 %
REACH 01-2119489379-17-xxxx N°CE 236-675-5 CAS 13463-67-7	Dioxyde de titane Carc. 2; H351.	< 1 %
REACH 01-2119457892-27-xxxx N°CE 215-185-5 CAS 1310-73-2	Hydroxyde de sodium Met. Corr. 1; H290. Skin Corr. 1A; H314. Eye Dam. 1; H318. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % / Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % / Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % / Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	< 1 %
REACH 01-2120761540-60-xxxx N°CE 220-120-9 CAS 2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 2; H330. Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 2; H411. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	< 0,01 %
REACH 01-2120764691-48-xxxx n° de liste 611-341-5 CAS 55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Acute Tox. 3; H301. Acute Tox. 2; H310. Acute Tox. 2; H330. Skin Corr. 1C; H314. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1A; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. (EUH071). Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % / Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % / Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % / Eye Irrit. 2; H319: 0,06 ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 % Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 100. Aquatic Chronic 1: M = 100.	< 0,0015 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau: Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 3 de 13
Langue: fr-CH

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. En cas de malaises, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

Peut adhérer à la peau, après séchage.

En cas d'inhalation: En fortes concentrations, provoque une irritation des muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Informez si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.

Rincer abondamment la zone polluée avec de l'eau.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 4 de 13
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Porter des vêtements de travail appropriés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du gel.
Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
température de stockage: 5 - 35 °C

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
107-21-1	Éthylène glycol	Europe: IOELV: STEL	104 mg/m ³ ; 40 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	52 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	52 mg/m ³ ; 20 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	26 mg/m ³ ; 10 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)
13463-67-7	Dioxyde de titane	Suisse: VME	3 mg/m ³ (fraction respirable)
1310-73-2	Hydroxyde de sodium	Suisse: VLE	2 mg/m ³ (fraction inhalable)
		Suisse: VME	2 mg/m ³ (fraction inhalable)
55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Suisse: VLE	0,4 mg/m ³ (fraction inhalable)
		Suisse: VME	0,2 mg/m ³ (fraction inhalable)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafrix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 5 de 13
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL:	<p>Indication sur Éthylène glycol: DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 35 mg/m³ DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 106 mg/kg bw/d DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 7 mg/m³ DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 53 mg/kg bw/d</p> <p>Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one: DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 6,81 mg/m³ DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 0,966 mg/kg bw/d DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 1,2 mg/m³ DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 0,345 mg/kg bw/d</p> <p>Indication sur Dioxyde de titane: DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 10 mg/m³ DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 700 mg/kg bw/d</p>
PNEC:	<p>Indication sur Éthylène glycol: PNEC eau (eau douce): 10 mg/L PNEC eau (eau de mer): 1 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 37 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 3,7 mg/kg dw PNEC terre: 1,53 mg/kg dw PNEC station d'épuration: 199,5 mg/L</p> <p>Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one: PNEC eau (eau douce): 4,03 µg/L PNEC eau (eau de mer): 0,403 µg/L PNEC sédiment (eau douce): 49,9 µg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 4,99 µg/kg dw PNEC terre: 3 mg/kg dw PNEC station d'épuration: 1,03 µg/L</p> <p>Indication sur Dioxyde de titane: PNEC eau (eau douce): 0,184 mg/L PNEC eau (eau de mer): 0,0184 mg/L PNEC eau (libération périodique): 0,193 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 1000 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 100 mg/kg dw PNEC terre: 100 mg/kg dw PNEC station d'épuration: 100 mg/L</p>

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Protection des mains:	Recommandation: Gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants: Caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: > 0,35 mm. Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: > 0,4 mm. Période de latence: > 60 min. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 6 de 13
Langue: fr-CH

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: Pâteux Différent selon la teinture
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): Non déterminé LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): Non déterminé
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
La température de décomposition:	Non déterminé
pH:	7 - 9
Viscosité, dynamique:	Non déterminé
Viscosité, cinématique:	>= 21 mm ² /s
Solubilité dans l'eau:	Complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	0,7 log P(o/w) (Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6]) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable 0,7 log P(o/w) (1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable -1,36 log P(o/w) (Éthylène glycol) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	à 20 °C: Non déterminé
Densité:	à 20 °C: 1,71 g/mL
Densité de la vapeur:	Non déterminé
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif.

Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: Ne s'enflamme pas spontanément

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 7 de 13
Langue: fr-CH

Taux d'évaporation: Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel. Protéger des radiations solaires directes. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique: Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.
Non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 8 de 13
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one et Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6]. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 9 de 13
Langue: fr-CH

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Éthylène glycol:

ETA, par voie orale: 500 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 10.600 mg/kg

DL50 Rat, par inhalation: > 2,5 mg/L/6h

Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one:

DL50 Rat, par voie orale: 670 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

ETA, par inhalation: 0,25 mg/L

Indication sur Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6]:

DL50 Lapin, dermique: 87,12 mg/kg

DL50 Rat, par inhalation: 0,33 mg/L/4h

Indication sur Dioxyde de titane:

DL50 Rat, par voie orale: > 10.000 mg/kg

DL50, dermique: > 5.000 mg/kg

DL50 Rat, par inhalation: 5,09 mg/L/4h

Indication sur Hydroxyde de sodium:

DL50 Rat, par voie orale: > 325 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 1.350 mg/kg

Symptômes

En cas d'inhalation: En fortes concentrations, provoque une irritation des muqueuses.

Après contact avec la peau:

Peut adhérer à la peau, après séchage.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Éthylène glycol:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Poecilia reticulata: 16.000 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 46.300 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 6.500 - 13.000 mg/L/96h

Indication sur Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité pour le poisson:

CE50 Oncorhynchus mykiss: 0,22 mg/L/96h (OCDE 211)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,1 mg/L (OCDE 202)

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,048 mg/L/72h (OCDE 201)

Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Cyprinodon variegatus: 2,15 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,94 mg/L/48h (OCDE 202)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 10 de 13
Langue: fr-CH

Indications diverses: Indication sur Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6]:
N'est pas facilement biodégradable (OCDE 301B, 28d)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d'épuration:
Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one:
CE50 boue activée: 13 mg/L/3h (OCDE 209)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):
Facteur de bioconcentration (FBC):
Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one: BCF = 6,95
Indication sur Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1): BCF = 3,6

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter toute infiltration à l'état non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 11 de 13
Langue: fr-CH

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
Protéger du gel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

3 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 3 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 12 de 13
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H290 = Peut être corrosif pour les métaux.
- H301 = Toxique en cas d'ingestion.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H310 = Mortel par contact cutané.
- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 = Mortel par inhalation.
- H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 = Peut endommager reins en cas d'expositions répétée ou prolongée par voie orale.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.
- EUH208 = Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one et Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6]. Peut produire une réaction allergique.
- EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Raison des dernières modifications:

- Modification dans la section 3: Composition/informations sur les composants
- Modification dans la section 9: propriétés physiques et chimiques
- Modification dans la section 11: Informations toxicologiques
- Mise à jour d'ordre général

Créée: 11.1.2010

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Permafix 500S ACL Maler

Numéro de matière PF500S

Version: 10.0
Remplace la version: 9.0

Mise à jour: 26.4.2023
Date d'édition: 14.6.2023

Page: 13 de 13
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

- Acute Tox.: Toxicité aiguë
- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
- Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- Carc.: Carcinogénétique
- CAS: Service des résumés chimiques
- CE: Communauté européenne
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CL50: Concentration létale médiane
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- DL50: Dose létale 50%
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EC50: Concentration efficace 50%
- EN: Norme européenne
- EQ: Quantités exceptées
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë
- Eye Dam.: Endommagement des yeux
- Eye Irrit.: Irritation des yeux
- facteur M: Facteur de multiplication
- FBC: Facteur de bioconcentration
- IATA: Association du transport aérien international
- IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- LEP: Limite d'exposition professionnelle
- LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
- log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- Met. Corr.: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
- OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- Skin Corr.: Corrosion cutanée
- Skin Irrit.: Irritation de la peau
- Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
- STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- TLV: Valeur limite d'exposition
- TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
- UE: Union européenne
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

